

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MX SOLO / SIDECAR / QUAD

02 MARS 2026



MOTO-CLUB : YZEURE

E-MAIL : motoclub-yeure@orange.fr

TÉLÉPHONE : 0688880355

ORGANISATEUR TECHNIQUE : AUDIN Christophe

N° D'ÉPREUVE FFM : 44

DATE : 03 Mai 2026

LIEU : ST MENOUX Circuit de SOUYS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	PAPON Frédéric	Licence : 051874
Président du Jury ou Arbitre* -----	LELIEVRE Carin	Licence : 143076
Membre du Jury -----	VASSENAT Sandrine	Licence : 201731
Membre du Jury -----	DUBREUIL Claude	Licence : 009149
Commissaire technique responsable -	DUFAL Pierre Jean	Licence : 150102
Responsable du chronométrage -----	BREUIL Stéphanie	Licence : 351451

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	ÂGE MIN	ÂGE MAX	CYLINDRÉS	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Espoirs 85cc	9ans	15ans	Classe 1: 66cc à 85cc	Chpt de LM AuRA Zone MCF
125cc	13ans		Classe 2: 100cc à 125cc/2tps	Chpt de LM AuRA Zone MCF
Open MX1-MX2	15ans		Classe 2-3-4	Chpt de LM AuRA Zone MCF
Vétérans	40ans		Classe 2-3-4	Chpt de LM AuRA Zone MCF

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **François NEZ (SAMU Moulins)**

Nombre de secouristes **12**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Hôpital le plus proche **MOULINS**

Temps de trajet (en min) **15mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit de SOUYS**

Adresse **03210 ST MENOUX**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1350m**

Largeur minimum de la piste **4m**

Largeur de la grille **30m**

Longueur de la ligne droite de départ **70m**

Nombre d'OCP* **20 à 25**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **40**

En manche : **40**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **28 Janvier 2026**

MOTO CLUB YZEURE

9 Rue Jenner 03400 YZEURE

Tél. 04 70 46 75 41 ou 06 88 88 03 55

Email : motoclub-yeure@orange.fr

VISA DE LA LIGUE

DATE :

VISA DE LA FFM

DATE :

NUMÉRO :



MOTOCROSS de SAINT-MENOUX - 03 Mai 2026

Championnats de Ligue AuRA Zone MCF
Espoirs 85cc – 125cc - Open (MX1+MX2) - Vétérans/Féminines

Samedi 02 Mai : Contrôle administratif et Technique de 15.00H à 19.30H

Dimanche 03 Mai : Contrôle administratif et Technique de 7.15H à 8.15H sur rendez vous

Essais

08.15	125	15 mn
08.35	OPEN/Grp 1	15 mn
08.55	OPEN/Grp 2	15 mn
09.15	Vétérans	15 mn
09.35	85 Esp	15 mn

Chronos et Qualifs

09.55	125	15 mn
10.15	OPEN/Grp 1	15 mn
10.35	OPEN/Grp 2	15 mn
10.55	Vétérans	15 mn
11.15	85 Esp	15 mn

11.35 **PAUSE DÉJEUNER**

1^{ère} Manche

13.30	OPEN/Grp B	15 mn+1T
13.50	85 Esp	15 mn+1T
14.10	Vétérans	15 mn+1T
14.30	125	15 mn+1T
14.50	OPEN/Grp A	20 mn+1T

15.15 **PAUSE**

2^{ème} Manche

15.45	OPEN/Grp B	15 mn+1T
16.05	85 Esp	15 mn+1T
16.25	Vétérans	15 mn+1T
16.45	125	15 mn+1T
17.05	OPEN/Grp A	20 mn+1T

17.30 **Fin**

18.00 PODIUMS et REMISE des TROPHÉES

Version 12/02/2026

PLAN de SECURITE pour une MANIFESTATION

MOTOCROSS de ST MENOUX

ORGANISATION

Sportive : suivant la réglementation de la F.F.M

EMPLACEMENTS des SPECTATEURS

- Environ **500 spectateurs** sont attendus.
- Ils devront se tenir derrière les barrières en bois ou métalliques qui entourent le circuit
- Ils ne sont pas admis à l'intérieur du circuit et les commissaires de piste assureront le service d'ordre et veilleront à ce qu'aucun spectateur ne pénètre à l'intérieur.

PISTE

- La piste où circulent les concurrents sera délimitée par des jalons jaunes et des banderoles.
- Les endroits dangereux courbes et bosses sont aménagés pour assurer une bonne protection du public selon les règles de sécurité RTS 2024 édictées par la FFM.
- 20 Postes de commissaires de piste sont répartis sur le tracé du circuit.
- 7 Extincteurs seront répartis à l'intérieur du circuit, accessibles à tous.

SECOURS

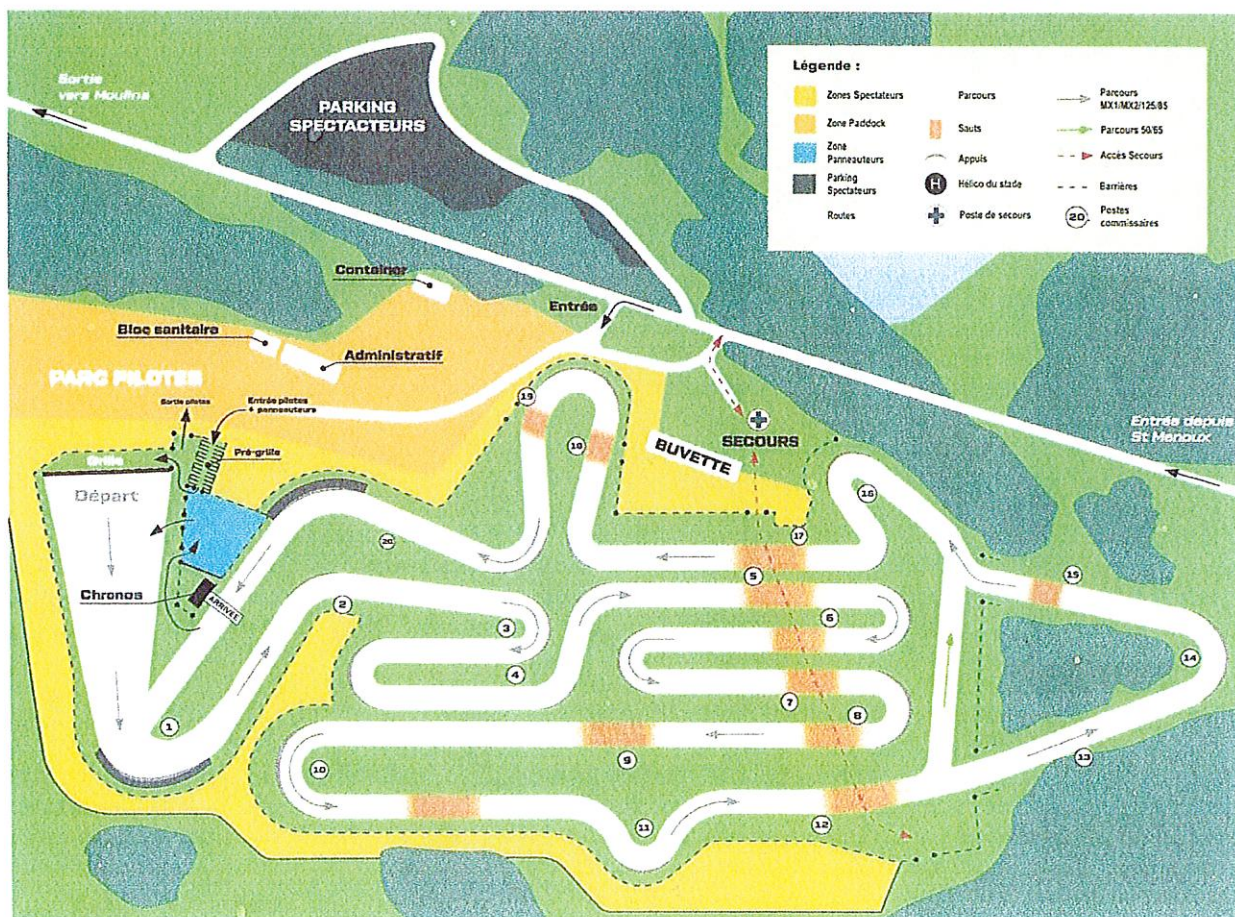
- 12 à 15 secouristes seront présents. Ils seront équipés de brancards, de couvertures, de matériel de 1ère urgence, de matériel d'oxygénothérapie et d'une ambulance normalisée.
- Un médecin diplômé urgentiste.
- Une ambulance normalisée avec l'équipage diplômé.
- Un portail d'accès pour les véhicules de secours et des services de sécurité est réservé et laissé libre pour toute éventuelle intervention.

CIRCULATION

- La voie d'accès le chemin de SOUYS sera en sens unique par Arrêté municipal avec stationnement interdit sur les bas cotés.
- Une équipe de commissaires sera chargé d'assurer la circulation et de veiller au respect des consignes de sécurité (stationnement, accès des spectateurs, parkings) et à la fin de la manifestation, cette équipe assurera le service d'ordre à la sortie des parkings spectateurs.

Mise à jour le 10/04/2025

Circuit de Motocross de SOUYS - 03210 SAINT MENOUX





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB YZEURE
9 RUE JENNER - 03400 YZEURE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22618067804 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **42EME MX ST MENOUX** se déroulant à **SAINT MENOUX** du **02/05/2026** au **03/05/2026**.

Cette attestation est valable du **02/05/2026 à 13 :00** au **03/05/2026 à 20 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 6 février 2026


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.